République française Département de l'Isère

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du 5 décembre 2014



SAINT 38 331 Saint-Ismier Cedex

Fax: 04 76 52 28 01 accueil@saint-ismier.fr www.saint-ismier.fr

Nombre de conseillers

En exercice: 29 Présents: 25 Votants: 29 Absents: 4

L'an deux mille quatorze, le cinq décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Ismier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Maire de Saint-Ismier.

Date de convocation du Conseil Municipal : vingt-huit novembre 2014

Présents: H. BAILE, V. BERIOT, A. BERTHOLD, B. CANIVET, J-L DUBOUIS, C. DULLIN, C. GAUVAIN, C. GELLENS, S. IDIER, P. MAUBERGER, L. MEUNIER, J-P MEYER, J. MOINE, A. MOLLET, C. NICOLUSSI-CASTELLAN, F. OLLEON, R. PESTY, G. PICARD, A. PONCIN dit ROSSET, J-P REGIS, C. RICHARD, C. SCHEMEIL, A. SCHUSTER, S. TORREGROSSA, F. VIDEAU.

Absents: E. AUDBOURG donne pouvoir à A. BERTHOLD, L. GAILLARD donne pouvoir à J-P REGIS, M. KASSAM donne pouvoir à G. PICARD, S. MICHALIK donne pouvoir à C. GAUVAIN.

Secrétaire de séance désigné : Valentin BERIOT

Le procès-verbal du conseil municipal du 7 novembre 2014 fait l'objet de 2 remarques de la part de Monsieur Gauvain. A la page 8, il manque la précision zone économique de la Grande-Ile à Villard Bonnot.

Une erreur s'est glissée page 17. En effet, il y a bien 47 et non 37 communes au sein de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan. Les modifications seront apportées au procès-verbal de la dernière séance.

Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

2014-129 : Code Général des Collectivités Territoriales - Article L 2122-22 - Délégation de pouvoir au Maire - Compte rendu des décisions

Entendu le rapport de Monsieur le Maire.

Aux termes de l'article L 2122-22, du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer, au Maire, une partie de ses attributions.

Compte rendu, succinct, des dernières décisions prises :

AG-046: Soirée de programmation de l'Agora: achat de 3 plaques de quiches, Chazal, 90 € HT; achat de 3 plaques de pizzas, Boucherie du Rozat, 85 € TTC; boissons et divers, Promocash, 80 € HT.

AG-047: Remplacement d'un contacteur défectueux, l'ELECT, 211 € HT.

AG-051: Achat de produits pharmaceutiques pour l'Agora, Pharmacie Fontaine Amélie, 100 € HT.

ANIM-028: Organisation journée du Patrimoine: achat de 2 quiches et 2 pizzas, Boucherie du Rozat, 120 € TTC.

ANIM-031: Décorations d'Halloween, GIFI, 500 € TTC.

ANIM-033: Spectacle "Entre-pinces", Il était une fois un lac, 1 500 € TTC.

ANIM-036: Participation à l'exposition UNC: 1 plaque de pizzas, Chazal, 29 € TTC; 1 plaque de quiches, Boucherie du Rozat, 30 € TTC.

ANIM-037: Location d'un film, *Collectivision*, 210 € TTC.

ANIM-038: Bonbons et gouters pour la fête d'Halloween, *Promocash*, 300 € TTC.

ANIM-042: Achat de pommes pour Halloween, *Coop du Grésivaudan*, 51 € TTC.

ANIM-043: Stage de graffiti, *Mets d'la couleur*, 792 € TTC.

ASSO-010: Achat d'une table de cuisson et d'un micro-onde pour le réaménagement de la cuisine de la salle des fêtes du Rozat, Manutan Collectivités, 370,80 € TTC.

ASSO-011: Besoins en matériel pour les salles associatives : 3 armoires, UGAP, 1 102,25 € TTC; lot de portemanteaux et bipatères, Manutan collectivités, 154,52 € TTC.

COM-017: Demande concernant la liste de tous les commerces, artisans et entreprises de Saint-Ismier, *CCI Grenoble*, 104 € TTC; Chambre des métiers et de l'artisanat de l'Isère, 20 € TTC.

COM-021: Contrat de maintenance pour 2 panneaux lumineux, *Lumiplan*, 1 895 € TTC.

DG-013: Procès-verbal de constat, *Juris 38*, 360,01 € TTC.

DG-014: Expertise d'un local commercial en vue d'indemnisation par les assurances, *Amouroux Experts*, 1 140 € TTC.

EJ-052: Prestation atelier pizzas, *Frankpizz'*, 250 € TTC. **EJ-053**: Prestation Graff, *Mets d'la couleur*, 792 € TTC.

FI-004 : Achat de mobilier pour le service finances, UGAP, 164,69 € TTC.

MED-028: Animation autour du conte « Pas très sage », association « la Parlote », 438,40 € TTC.

MED-030: Brioches pour les animations de la médiathèque, Boulangerie Chazal, 70 € TTC.

MP-010: Fourniture et pose de vantaux oscillo-battants et l'installation de double – vitrages en rénovation à l'école primaire Poulatière, Menuiserie des Alpes, 41 732,40 € TTC.

MP-013: Maintenance des installations thermiques, climatiques, ECS et VMC, SPIE, 9 144 € TTC.

PROT-015: Stock pour les besoins du service Mairie, *Promocash*, 700 € TTC.

PROT-016: Frais d'inscription pour les élus participant au Congrès des Maires, Association des Maires de France, 540 € TTC.

RH-024 : Journée de formation « accueillir et intégrer des publics handicapés en accueils collectifs de mineurs », Association de Recherche d'Insertion Sociale des Trisomiques de l'Isère (ARIST), 16 € TTC.

RH-026: Achat de mobilier pour le réaménagement du service ressources humaines, *OMEPO*, 1 832,15 € TTC; *UGAP*, 335,41 € TTC.

SCO-017: Câblage téléphonique de l'école élémentaire des vignes, *Elect développement SARL*, 384 € TTC / Entrée exposition sur la 1^{ère} guerre mondiale à Pressins, *association les Historiales*, 150 € TTC, Transport, *Philibert*, 470 € TTC.

SCO-19: Projets culturels et sportifs des écoles : visite de la ferme, *La ferme d'antan*, 133 € TTC ; prestation ateliers d'écriture et préparation projet d'école, *Stratégie RH*, 700 € TTC ; spectacle du 12/11/14, *association ARIA*, 495 € TTC ; transports, *Philibert*, 491 € TTC ; séance de cinéma, *Espace Aragon*, 185,50 € TTC.

ST-057: Etude avant-projet pour réalisation d'un parking à la Bâtie, MTM Infra, 2 520 € TTC.

ST-058: Besoins du service technique en fournitures et services : intervention et dépannage du lave-vaisselle de la cantine du Clos Marchand, *Mérenchole*, 206,40 € TTC ; remplacement de l'afficheur de programme du contrôleur du carrefour de la Poulatière, *EPSIG*, 394,80 € TTC ; achat de fourniture électrique, *AED*, 523,58 € TTC ; dépannage et réparation des véhicules, *Alternative*, 1 978,30 € TTC.

ST-059: Besoins du service technique en fournitures et services: fabrication de 12 platines en acier, Laser Technic, 518,40 € TTC; achat d'un câble pour la débrousailleuse, Agrima, 43,72 € TTC; achat d'un luminaire encastrable, CLE, 200,88 € TTC; fourniture de bordure, Colas, 1560,80 € TTC; remise en état de l'armoire électrique maternelle des vignes, L. Elect, 1060,80 € TTC; révision du tracteur LS et réparation d'une débrousailleuse, Agrima, 317,05 € TTC; installation d'un diffuseur sonore à la maternelle du Clos Marchand, CLE, 121,58 € TTC.

ST-060: Besoins du service technique en fournitures et services : achat de 2 palettes de tuile, *Bernard Philibert*, 1 363,80 € TTC ; mission de maîtrise d'œuvre de la chaufferie de la mairie, *Sixième Sens*, 12 096 € TTC ; étude de la cuisine villa du Rozat, *Agence à 3 architectes*, 6 450 € TTC.

VQ-076: Renouvellement d'une concession et attribution du n°1283 sur le registre d'achat à celle-ci, recette de 560,25 € TTC.

VQ-080: Achat de 50 livrets de famille, *SEDI Equipements*, 333 € TTC.

VQ-081: Accessoires réseau et câble vidéo, SNEF, 266,62 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Prend acte de ces décisions.

Monsieur Gauvain souhaite savoir s'il s'agit du Clos Mars pour la décision ST -057.

Monsieur le Maire répond que lors de la première réunion de quartier à la Bâtie, les habitants ont fait remarquer le déficit de stationnement sur cette partie de la commune. La municipalité s'était donc engagée à réaliser un complément de stationnement dans ce quartier. La commune est propriétaire du champ de maïs à côté du Clos Mars. L'agriculteur qui cultive ce champ a été rencontré. Le besoin lui a été expliqué et une étude a donc été engagée pour réaliser une trentaine de places de parking. Le bailleur social ayant livré les bâtiments a été interpellé concernant les bacs poubelles qui ne correspondent pas au descriptif du permis de construire. Il doit donc profiter de l'aménagement du parking pour installer des bacs poubelles conformes à l'attente de la commune. Aujourd'hui, le projet en est à la phase de l'étude de faisabilité. La réalisation du parking sera inscrite au BP 2015 et, selon les estimations, il devrait couter environ 150 000 €.

2014-130: Autorisation de travaux et modification du bail de l'Etablissement Français du Sang

Entendu le rapport de Monsieur le Maire ;

La Commune avait signé, avec l'Etablissement de Transfusion Sanguine (ETS), le 17 octobre 1997, un bail emphytéotique d'une durée de 99 ans, pour autoriser, sur une parcelle communale, cadastrée aujourd'hui BE 76, la construction d'un centre à vocation biomédicale.

L'ETS, devenu depuis l'Etablissement Français du Sang (EFS), souhaite réaliser des travaux d'aménagement, afin de déployer une nouvelle activité concernant les médicaments de thérapie innovante, pour laquelle les laboratoires existants doivent subir un agrandissement de surface et une modification des utilités (alimentation électrique, ...).

Les travaux seront réalisés à l'intérieur (1^{er} étage). A l'extérieur sera déployé, sur un dallage, un dispositif de climatisation (groupe d'eau glacée qui remplacera l'actuel équipement implanté en toiture terrasse), une deuxième alimentation électrique enterrée sera déployée par ERDF, et seront positionnés deux bungalows provisoires reliés au bâtiment sur la façade ouest pour une durée de 26 mois environ.

Par conséquent, il convient d'autoriser l'EFS à déposer toutes les demandes d'autorisations administratives, et notamment celles relatives aux travaux et autorisations d'urbanisme nécessaires à leur projet.

En outre, dans le cadre du bail, un avenant sera réalisé pour mettre en adéquation le bail actuel, et les modifications à porter pour les travaux envisagés.

- Vu le bail signé le 17/10/1997, entre la Commune et l'Etablissement de Transfusion Sanguine,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code de l'urbanisme,
- Vu l'avis favorable de la commission « cadre de vie et environnement » du 20 novembre 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise l'Etablissement Français du Sang à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme, sur la parcelle BE 76 mise à bail, nécessaire aux travaux d'aménagement intérieur et extérieur précisés en annexe ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant au bail du 17 octobre 1997, pour mettre en conformité le document au regard des travaux qui seront réalisés, par acte notarié, dont le notaire sera choisi par le preneur ;
- Dit que les frais de notaire afférents seront à la charge de l'Etablissement Français du Sang, preneur à bail ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

2014-131: Renouvellement de la convention pour les ruchers du Manival

Entendu le rapport de Monsieur le Maire ;

En 2014, la Commune a signé avec l'association apicole de Saint-Ismier, une convention permettant aux ismérusiens apiculteurs d'installer leurs ruches sur une partie d'un terrain communal, cadastré AE 35, situé au Manival.

En l'espace d'une année, 14 ruches ont été installées, dont 8 l'ont été par des novices en apiculture.

Cette convention prenant fin au 31 décembre 2014, et l'association ayant saisi la Commune pour son renouvellement, il est proposé de l'accepter pour une période d'un an.

Pour ce faire, il est proposé d'autoriser le Maire à signer la nouvelle convention qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2015.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le projet de contrat de mise à disposition précaire,
- Vu l'avis favorable de la commission «cadre de vie et environnement » du 20 novembre 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Maire à signer le contrat de mise à disposition gratuite, précaire et révocable, pour une partie du terrain communal, cadastré AE 35, avec l'association apicole de Saint-Ismier, pour une durée d'une année, à courir à compter du 1^{er} janvier 2015
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

2014-132 : Demande de subvention, auprès du Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes (CDDRA) dans le cadre de l'Appel à projets « Grésivaudan en modes actifs »

Entendu le rapport de Madame Claudine Gellens, conseillère municipale déléguée pour assurer la cohérence entre les enjeux économiques, environnementaux et humains, dans le domaine du développement durable, la prospective, l'innovation et l'évaluation;

Le Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes (CDDRA) est une politique spécifique à la Région Rhône-Alpes qui a permis depuis 1993 de favoriser l'intercommunalité et de structurer les territoires autour de stratégies de développement local. Il existe 44 contrats sur le territoire régional, tous fondés sur les principes du développement durable et d'une approche climat dont celui du Grésivaudan.

La stratégie territoriale du « CDDRA GRESIVAUDAN » s'appuie sur les orientations de la charte de développement durable et repose sur trois axes :

- soutenir la diversification de l'activité économique et des activités existantes
- Développer les modes de déplacements autres que la voiture individuelle
- Favoriser la cohésion sociale

Afin de mettre en œuvre cette stratégie, une aide de la Région est apportée à tous les projets qui répondent à son programme d'actions (13). Si la plupart sont portés par « Le Grésivaudan », d'autres acteurs tels que les communes, les entreprises ou les associations peuvent faire une demande de subvention.

L'appel à projet « Grésivaudan en modes actifs », s'inscrit dans le cadre du CDDRA et a pour objectif de développer et soutenir la pratique du vélo et de la marche à pied. Les dépenses « subventionnables » sont les stationnements cycles, les équipements, les études préalables, les études opérationnelles, les aménagements paysagers, la communication, l'animation de terrain. L'enveloppe de cet appel à projets s'élève à 260 000 euros de subventions pour 520 000 euros de dépenses éligibles pour l'ensemble du territoire. Cette enveloppe est susceptible d'être doublée en fonction du nombre de projets reçus et de leur pertinence.

Au regard de cet appel à projet et de la réflexion politique sur les déplacements, la commune de Saint-Ismier envisage :

- l'élaboration d'un Plan Local de Déplacements (PLD) afin d'orienter l'action de la commune sur l'amélioration des déplacements et dans un objectif général de développement durable.
- l'aménagement de parcours privilégiant les modes actifs, afin d'encourager la marche à pied et l'usage de la bicyclette pour faire le lien entre les écoles, le collège, le lycée, l'Agora et les pôles d'activités.

Le montant total TTC prévisionnel maximum de ces aménagements pourrait s'élever à 160 000€ répartis sur 3 ans.

Pour aider financièrement la Commune dans ces projets, une demande de subvention sera sollicitée auprès de la Région et/ou de la communauté de communes « Le Grésivaudan », porteur du projet pour le territoire, dans le cadre du CDDRA.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
- Vu l'avis favorable de la Commission « cadre de vie et environnement » du 20 novembre 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter toute aide/subvention dans le cadre du CDDRA, à hauteur maximum de 50% des opérations, et à tout financeur potentiel pour le plan local de déplacements et les aménagements piétons,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions de nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Madame Schuster indique qu'elle n'a pas retrouvé le tracé des lignes Pédibus existantes.

Madame Gellens répond qu'elles sont soit conjointes, soit complémentaires. Pour le tracé Bâtie-Poulatière, elles sont complémentaires sur la partie basse et se rejoignent sur la partie haute. Cela permet de mieux desservir le quartier. Les tracés Pédibus ne vont pas être supprimés, mais étoffés.

Monsieur Moine ajoute que pédibus n'allait pas jusqu'en bas de la Bâtie. Un cheminement continu a été recherché depuis la Bâtie. C'était une demande des habitants de la Bâtie d'avoir un cheminement pour leurs enfants. Le haut de Buttit s'interconnectera avec le chemin existant.

Monsieur le Maire rappelle qu'une étude globale doit être faite sur le déplacement au sein de la commune. Le plan de déplacement de la commune a été inclus au dossier du CDDRA afin d'obtenir une subvention de la part du conseil régional.

<u>2014-133</u>: Convention avec le Centre Nautique Intercommunal du Grésivaudan pour l'enseignement de la natation aux élèves des écoles communales au cours de l'année scolaire 2014-2015

Entendu le rapport de Mme Françoise Videau, Adjoint au Maire en charge des affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires, de la petite enfance et de la jeunesse.

Chaque année, la mairie finance des séances de natation pour plusieurs classes des écoles de la commune, car apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale, inscrite dans le socle commun de connaissances et de compétences.

Une circulaire, parue au Bulletin Officielle du 14 juillet 2011, précise qu'à l'école primaire, le moment privilégié de l'apprentissage de la natation est le cycle 2 (GS, CP et CE1), prioritairement le CP et le CE1, pour lequel il y a lieu de prévoir une trentaine de séances, réparties en deux ou trois cycles, auxquelles peut s'ajouter un cycle supplémentaire d'une dizaine de séances au cycle 3.

Dans un objectif de respect de la réglementation en vigueur et d'efficience budgétaire, il a été proposé à chacun des trois groupes scolaires, trois cycles par an d'environ 10 séances, à répartir sur les classes prioritairement ciblées par cet enseignement, en accord avec les équipes enseignantes.

Les présentes conventions ont pour objet de fixer les tarifs et les conditions de mise à disposition du personnel, du matériel pédagogique et du transport du Centre Nautique Intercommunal du Grésivaudan, pour l'enseignement de la natation à huit classes de cycle 2 et cycle 3, durant l'année scolaire 2014-2015.

Vu la circulaire n°2011-090 du 7-7-2011,

Vu l'avis favorable de la commission « vivre ensemble et intergénérationnel » du 19 novembre 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition du Centre Nautique Intercommunal de Crolles entre la Mairie de Saint-Ismier et la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan, précisant les conditions de mise à disposition des locaux, du personnel et du matériel ainsi que le tarif des séances pour l'année scolaire 2014-2015.
- **Autorise** Monsieur le Maire à mandater les sommes dues à la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan au terme des séances effectuées, conformément aux conditions et tarifs prévus dans les présentes conventions.

2014-134 : Convention avec la piscine municipale de La Tronche pour l'enseignement de la natation aux élèves des écoles communales au cours de l'année scolaire 2014-2015

Entendu le rapport de Mme Françoise Videau, Adjoint au Maire en charge des affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires, de la petite enfance et de la jeunesse.

Chaque année, la mairie finance des séances de natation pour plusieurs classes des écoles de la commune, car apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale, inscrite dans le socle commun de connaissances et de compétences.

Une circulaire, parue au Bulletin Officielle du 14 juillet 2011, précise qu'à l'école primaire, le moment privilégié de l'apprentissage de la natation est le cycle 2 (GS, CP et CE1), prioritairement le CP et le CE1, pour lequel il y a lieu de prévoir une trentaine de séances, réparties en deux ou trois cycles, auxquelles peut s'ajouter un cycle supplémentaire d'une dizaine de séances au cycle 3.

Dans un objectif de respect de la réglementation en vigueur et d'efficience budgétaire, il a été proposé à chacun des trois groupes scolaires, trois cycles par an d'environ 10 séances, à répartir sur les classes prioritairement ciblées par cet enseignement, en accord avec les équipes enseignantes.

La présente convention a pour objet de fixer les tarifs et les conditions de mise à disposition du personnel, du matériel pédagogique de la piscine municipale de La Tronche, pour l'enseignement de la natation à une classe de cycle 2 durant l'année scolaire 2014-2015.

Vu la circulaire n°2011-090 du 7-7-2011,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de la piscine municipale de La Tronche entre la Mairie de Saint-Ismier et la Mairie de La Tronche, précisant les conditions de mise à disposition des locaux, du personnel et du matériel ainsi que le tarif des séances pour l'année scolaire 2014-2015.
- **Autorise** Monsieur le Maire à mandater les sommes dues à la piscine municipale de La Tronche au terme des séances effectuées, conformément aux conditions et tarifs prévus dans la présente convention.

Monsieur Dullin dit que la convention avec la Tronche avait été évoquée lors de la commission car elle est très « légère ».

Madame Videau répond que des recherches ont été faites. La ville de La Tronche a été interrogée. Des retours ont été reçus mais ils sont insuffisants. Une demande complémentaire a été faite afin de garantir la sécurité des enfants.

Madame Gellens explique que la convention cadre n'est pas encore officiellement répertoriée. En attendant, cela n'empêche pas la signature de celle-ci par notre commune. En effet, si ça ne convenait pas, la piscine de La Tronche n'aurait pas l'agrément pour pouvoir proposer des séances de natation. C'est une formalité administrative.

Monsieur Dullin souhaite revenir sur la question des tarifs.

Madame Videau note qu'en effet la piscine de La Tronche est bien plus chère que celle de Crolles. Cependant, cela permet à certaines classes de maternelle de pouvoir s'y rendre. Une réflexion sera menée pour la rentrée prochaine afin que toutes les séances se déroulent à Crolles.

2014-135 : Signature d'une convention pour le séjour intercommunal 11/17 ans du 7 au 13 février 2015

Entendu le rapport de Mme Françoise Videau, Adjoint au Maire en charge des affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires, de la petite enfance et de la jeunesse.

Comme chaque année, un séjour intercommunal regroupant différents services "enfance jeunesse" va être organisé du samedi 7 février au vendredi 13 février 2015.

Cette année les communes de Lumbin, de la Terrasse et de Saint-Ismier partiront ensemble à Pralognan.

A ce titre, une convention stipulant la méthode d'organisation du séjour et précisant la mise en commun de moyens pour le séjour a été élaborée.

Vu la circulaire n°2011-090 du 7-7-2011,

Vu l'avis favorable de la commission « vivre ensemble et intergénérationnel » du 19 novembre 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

 Autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour le séjour intercommunal 11/17 ans du 7 au 13 février 2015, ciannexée.

2014-136 : Signature d'une convention de participation financière dans le cadre du projet culturel « Giboulivres, rencontres avec des auteurs jeunesse »

Le projet « Giboulivres » se déroulera du 31 mars au 3 avril 2015 au sein de dix communes de la Vallée du Grésivaudan. Ce projet a pour objectif :

- développer le goût de la lecture chez les enfants et les adolescents,
- favoriser un travail de réflexion sur les écrits des auteurs jeunesse avec leur public en organisant des rencontres toutpublic et des rencontres scolaires,
- accompagner un travail scolaire avec des classes maternelles, élémentaires et les collégiens de ces communes ou établissements,
- préparer les séances tout-public avec d'autres structures associatives et communales (Collège, service périscolaire, centre de loisirs, crèche, relais d'assistants maternels, etc.),

Pour la 11^{ème}édition, des rencontres sont planifiées avec deux auteurs jeunesse : Anne LETUFFE et Alain GROUSSET.

Les dix communes organisatrices dont Saint-Ismier financent cette manifestation. Pour l'édition 2015, la commune de Saint-Ismier a été désignée comme gestionnaire. Une convention formalise l'engagement de chacune des communes participantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention ci-annexée.

<u>2014-137</u>: Demande de subvention, auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan, pour le soutien à la manifestation littéraire pour la jeunesse dans le Grésivaudan : les Giboulivres

Entendu le rapport de Madame Annick Berthold, Maire Adjoint en charge de la culture, du sport et des associations ;

La Communauté de communes Le Grésivaudan accorde des subventions, au titre du soutien aux manifestations culturelles d'envergure, pour la venue d'auteurs sur son territoire.

La commune de Saint-Ismier est désignée gestionnaire de la manifestation littéraire pour la jeunesse «Les Giboulivres » qui se déroulera du 31 mars au 3 avril 2015 au sein de dix communes de la Vallée du Grésivaudan.

Cette manifestation « les Giboulivres » a pour objectif :

- développer le goût de la lecture chez les enfants et les adolescents,
- favoriser un travail de réflexion sur les écrits des auteurs jeunesse avec leur public en organisant des rencontres toutpublic et des rencontres scolaires,
- accompagner un travail scolaire avec des classes maternelles, élémentaires et les collégiens de ces communes ou établissements,
- préparer les séances tout-public avec d'autres structures associatives et communales (Collège, service périscolaire, centre de loisirs, crèche, relais d'assistants maternels, etc.).

Pour la 11^{ème}édition, des rencontres sont planifiées avec deux auteurs jeunesse : Anne LETUFFE et Alain GROUSSET. Le montant total de la manifestation est de 6500€.

Pour aider financièrement cette manifestation, une aide va être sollicitée par le gestionnaire à la Communauté de Communes Le Grésivaudan pour un montant de 2000€ TTC. Les participants reverseront une contribution à la commune de Saint-Ismier selon la convention de participation financière qui formalise leur engagement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'avis favorable de la Commission « Vivre ensemble et intergénérationnel » du 19 novembre 2014;

Vu la convention de participation financière Giboulivres adoptée par délibération n°2014-136 en date du 5 décembre 2014;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

 - Autorise Monsieur Le Maire à solliciter une aide à la Communauté de Communes Le Grésivaudan de 2000€ et à signer tous documents afférents.

2014-138 : Demande de subvention, auprès du Conseil général de l'Isère, pour le soutien à la manifestation littéraire pour la jeunesse dans le Grésivaudan : les Giboulivres

Entendu le rapport de Madame Annick Berthold, Maire Adjoint en charge de la culture, du sport et des associations ;

Le Conseil Général de l'Isère accorde des subventions, au titre de l'aide aux actions autour de la lecture, pour la venue d'auteurs.

La commune de Saint-Ismier est désignée gestionnaire de la manifestation littéraire pour la jeunesse «Les Giboulivres » qui se déroulera du 31 mars au 3 avril 2015 au sein de dix communes de la Vallée du Grésivaudan.

Pour la 11^{ème}édition, des rencontres sont planifiées avec deux auteurs jeunesse : Anne LETUFFE et Alain GROUSSET. Le montant total de la manifestation est de 6500€.

Pour aider financièrement cette manifestation, une aide va être sollicitée par le gestionnaire auprès du Conseil Général de l'Isère pour un montant de 800€ TTC. Les participants reverseront une contribution à la commune de Saint-Ismier selon la convention de participation financière qui formalise leur engagement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'avis favorable de la Commission « Vivre ensemble et intergénérationnel » du 19 novembre 2014 ;

Vu la convention de participation financière Giboulivres adoptée par délibération n°2014-136 en date du 5 décembre 2014;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur Le Maire à solliciter une aide au Conseil Général de l'Isère de 800€ et à signer tous documents afférents.

2014-139 : Signature d'une convention pour l'utilisation de l'atelier de reliure municipal de Bernin

Entendu le rapport de Madame Annick Berthold, Maire Adjoint en charge de la culture, du sport et des associations ;

Il est rappelé à l'assemblée délibérante :

De nombreux ouvrages endommagés nécessitent des techniques et du matériel de réparation spécifique à la reliure. L'atelier intercommunal de Bernin (dépendant de la Bibliothèque Départementale de l'Isère) est mis à disposition des bibliothèques intéressées. Deux bénévoles de l'Association Bibliothèque de l'Orangerie remettent en état des documents régulièrement.

Une convention entre la commune de Saint-Ismier et la commune de Bernin formalise l'utilisation de cet atelier annuellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention ci-annexée, valable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015.

Monsieur le Maire en profite pour remercier les nombreux bénévoles qui accompagnent la médiathèque tout au long de l'année.

2014-140 : Demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Isère dans le cadre de la programmation culturelle de <u>l'Agora</u>

Entendu le rapport de Madame Annick Berthold, adjointe au Maire, en charge de la culture, du sport et de la vie associative.

Dans le cadre de la culture et du patrimoine, le Conseil général accorde des aides aux lieux de diffusion pour leur programmation.

Pour l'année 2014, la commune a obtenu une subvention de 4500 €.

Le budget de l'AGORA étant éligible à cette subvention de fonctionnement, l'obtention d'une aide permettrait d'élargir la programmation de l'AGORA et d'acquérir des programmes plus novateurs et de promouvoir des troupes locales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- -sollicite une aide au Conseil Général de l'Isère pour l'année 2015 du montant le plus élevé possible,
- -autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

2014-141: Convention challenge intercommunal

Entendu le rapport de Madame Sandrine Idier, Maire Adjoint en charge de la communication, de l'animation et du lien avec la population ;

Le challenge intercommunal du Grésivaudan réunit l'ensemble des courses du Grésivaudan inscrites au calendrier du CDCHS38.

Il a pour objectif de mieux faire connaître le territoire du Grésivaudan, de développer la pratique de la course à pied dans un environnement particulièrement accueillant et dynamique et de proposer des parcours variés et techniques.

L'édition 2014 du challenge intercommunal du Grésivaudan compte 9 épreuves. Pour information, le cross du Manival de Saint-Ismier s'est déroulé le 28 septembre 2014.

Une convention présentée en annexe précise les modalités pour l'organisation de cet évènement.

Vu l'avis favorable de la commission « vivre ensemble et intergénérationnel » en date du 19 novembre 2014;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention pour le challenge intercommunal avec la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan.

Monsieur le Maire souligne la participation de nombreux bénévoles sans lesquels le cross du Manival ne pourrait pas avoir lieu.

2014-142 : Mise en place d'un comité consultatif sur le jumelage

Entendu le rapport de Madame Sandrine Idier, Maire Adjoint en charge de la communication, de l'animation et du lien avec la population ;

Au cours de l'année 2015, une fête des nationalités sera mise en place pour permettre aux différents ressortissants étrangers résidant sur la commune de faire partager leur culture. Dans cet esprit, afin de faciliter les relations entre la Mairie de Saint-Ismier et la commune de Stroud au Royaume Uni, et l'association anglaise « french connection », il est proposé la création d'un comité consultatif sur le jumelage, conformément à l'article 9 du règlement intérieur.

Les modalités de fonctionnement de ce comité sont les suivantes :

Rôle de ce comité consultatif :

Ce comité est une instance de concertation qui a pour rôles :

- La programmation des rencontres et manifestations relatives aux jumelages.
- La définition et l'ajustement des budgets des projets programmés.
- L'établissement des bilans des rencontres qui ont eu lieu.

Composition de ce comité :

Ce comité de coordination est composé:

- D'un président désigné par le maire
- d'élus et de personnes extérieures à l'assemblée communale

Les membres de ce comité sont arrêtés par le maire.

Fonctionnement des réunions :

- Ce comité de coordination se réunit au moins une fois par an et autant de fois que l'exige le bon fonctionnement des jumelages. Il est convoqué à l'initiative de son président.
- Un compte-rendu de ces réunions sera transmis au maire.
- Vu l'avis favorable de la commission « développement économique, finances et administration générale » en date du 21 novembre 2014 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la mise en place du « comité consultatif » sur le jumelage, et ses modalités de fonctionnement définies ci-dessus ;
- Approuve sa composition : Madame Sandrine IDIER, présidente, sera accompagnée d'élus et de plusieurs membres extérieurs.

Madame Idier précise que la fête des nationalités est prévue le 30 mai pour l'année 2015.

2014-143: Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan - Communication du rapport d'activités 2013

Entendu le rapport de Monsieur François Olléon, conseiller municipal ;

L'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'un rapport d'activités de l'établissement public de coopération intercommunale doit être adressé à chaque Maire des communes membres et doit faire l'objet d'une présentation aux membres du conseil municipal en réunion publique.

Ce rapport retrace l'activité de l'établissement ainsi que le compte administratif de l'année précédente.

Il est rappelé que chaque conseiller municipal a eu connaissance de ce rapport dont il convient de prendre acte.

Vu l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation faite à la commission « développement économique, finances et administration générale » en date du 21 novembre 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Prend acte du rapport d'activités 2013 de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan, ci-annexé.

<u>2014-144</u>: Reprise des équipements du Syndicat Intercommunal des Etablissements d'Enseignement Secondaire et Technique des cantons de Meylan et Saint Ismier (SIEST):

Entendu le rapport de Madame Geneviève Picard, conseillère municipale déléguée pour plus de transparence et d'éthique dans les décisions municipales ;

La dissolution du Syndicat Intercommunal des Etablissements d'Enseignement Secondaire et Technique des cantons de Meylan et Saint Ismier (SIEST), envisagée pour le 1er juillet 2015, entraîne le transfert des équipements sportifs gérés par le syndicat.

Par la délibération n°2014-20 adoptée le 29 septembre 2014, le comité syndical du SIEST a décidé à l'unanimité des membres présents de transférer les équipements sportifs ci-dessous à la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan :

- La salle d'évolution sportive
- Le terrain de foot
- Et les plateaux sportifs situés sur la commune de Saint Ismier.

Vu l'avis favorable de la commission « développement économique, finances et administration générale » du 21 novembre 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le transfert des équipements mentionnés ci-dessus à la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan.

Monsieur le Maire souhaite connaître les raisons du report de date de la dissolution du syndicat du 1^{er} janvier au 1 juillet 2015.

Madame Picard explique qu'il y a un problème technique car ce syndicat n'a pas de local. Pour le moment, ils sont logés gratuitement dans l'ancienne école des Buclos. De plus, la secrétaire partira à la retraite à la fin de l'année 2015.

Un autre syndicat est également en cours de dissolution, il s'agit du SITSE. Cette compétence devrait être récupérée par la métropole (loi GEMAPI) et par la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan.

2014-145 : Désignation d'un membre au sein de la commission eau et assainissement de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan

Entendu le rapport de Monsieur Christophe Gauvain, conseiller municipal;

Dans la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, un des objectifs du schéma départemental de coopération intercommunale est la réduction du nombre de syndicats intercommunaux ou mixtes et notamment la disparition des syndicats devenus obsolètes. Un projet de loi portant sur la nouvelle organisation de la République, déposé au Sénat en juin 2014, troisième volet de la réforme territoriale, prévoit des mesures pour diminuer le nombre de ces structures qui s'occupent de gérer la distribution de l'eau, les établissements scolaires, les activités périscolaires ou le transport des enfants.

Dans ce contexte, la prise des compétences eau et assainissement par la Communauté de Communes du Grésivaudan (CCPG) a été envisagée au conseil communautaire. Cependant, cette décision ne peut être prise sans une réflexion sur le sujet. Pour rappel, sur le territoire de la communauté de communes ce sont 47 communes et 12 syndicats qui sont concernés.

Pour ces motifs, le conseil communautaire de la CCPG a proposé la création d'une commission intercommunale eau et assainissement. Cette instance devra récoler les informations existantes et les analyser en termes financiers, techniques et humains afin de résoudre les problématiques des communes.

Il est proposé à chaque commune de la CCPG de désigner un représentant au sein de cette instance.

La candidature de Monsieur Jean Moine est proposée.

Vu l'avis favorable de la commission « développement économique, finances et administration générale » du 21 novembre 2014 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Désigne** Monsieur Jean MOINE, conseiller municipal au sein de la commission eau et assainissement de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan.

2014-146: Modification des délégués au Syndicat Intercommunal de la ZOne Verte (SIZOV)

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Par délibération n°2014-039 en date du 22 avril 2014, l'assemblée délibérante a désigné 5 délégués titulaires et 4 suppléants pour siéger au sein du conseil syndical du Syndicat Intercommunal de la ZOne Verte (SIZOV).

Cependant, compte-tenu des compétences du SIZOV dans le domaine sportif, il serait préférable que l'élue en charge de cette attribution puisse être nommée en qualité de membre titulaire au sein de ce syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Désigne Madame Annick BERTHOLD comme membre titulaire au sein du conseil syndical du SIZOV en lieu et place de Monsieur Pascal MAUBERGER.

2014-147 : Modification des délégués au Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional de Chartreuse

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Selon l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein des organismes extérieurs.

Par la délibération n°2014-041 en date du 22 avril 2014, le Conseil Municipal a désigné un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger au comité syndical du Parc de Chartreuse.

Aux vues des obligations et des disponibilités de chacun, il est nécessaire de modifier les membres siégeant au sein de cette instance.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation de nouveaux membres.

Vu l'avis favorable de la commission « développement économique, finances et administration générale » en date du 21 novembre 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Désigne Monsieur Bernard CANIVET en qualité de titulaire et Madame Claudine GELLENS en qualité de suppléant.

<u>2014-148</u> : Désignation d'un membre suppléant au sein de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aéroport Le <u>Versoud</u>

Entendu le rapport de Monsieur le Maire ;

La commission consultative de l'environnement (CCE) est l'outil privilégié de la concertation avec les populations riveraines des aéroports. Instituées par la loi du 11 juillet 1985, elles doivent être consultées pour toutes questions d'importance relative aux incidences de l'exploitation de l'aéroport sur les zones impactées par les nuisances sonores.

Les CCE élaborent une charte de qualité de l'environnement et assurent le suivi de sa mise en œuvre ; elles peuvent saisir l'Acnusa pour toute question relative au respect de cette charte et pour toute demande d'étude et d'expertise.

Présidées et convoquées par le préfet, elles sont composées de trois collèges égaux : des représentants des professions aéronautiques, des représentants des collectivités intéressées et des représentants des associations de riverains ou de protection de l'environnement. Pour notre commune, la préfecture nous demande de désigner un membre suppléant au sein de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aéroport le Versoud.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de désigner un représentant au sein de cette instance.

Vu l'avis favorable de la commission « développement économique, finances et administration générale » du 21 novembre 2014;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Désigne** Monsieur Jean-Pierre REGIS, Maire - adjoint chargé des finances et des nouvelles technologies au sein de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aéroport Le Versoud.

2014-149 : Modification statutaire n°9 de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan

Entendu le rapport de Monsieur Pascal Mauberger, Maire-adjoint chargé du développement économique, du commerce, de l'emploi et du très haut débit ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5214-16;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan modifiés ;

Vu la délibération n°238 du conseil communautaire du 27 octobre 2014 portant prise de compétence « réseaux et services locaux de communications électroniques » ;

Vu la délibération n°239 du conseil communautaire du 27 octobre 2014 portant prise de compétence « activités périscolaires des collèges d'intérêt communautaire » ;

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes d'exercer à partir du 1^{er} janvier 2015 les compétences « réseaux et services locaux de communications électroniques » prévu à l'article L. 1425-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales d'une part et « activités périscolaires des collèges d'intérêt communautaire d'autre part ;

Considérant la nécessité pour les communes membres de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan de se prononcer sur l'exercice par l'intercommunalité de ces nouvelles compétences dans un délai de trois mois suivant la délibération de la communauté de communes, faute de quoi l'avis sera réputé favorable ;

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet de modification statutaire proposé par la communauté de communes visant à la prise de compétence à compter du 1^{er} janvier 2015 concernant :

- Les « réseaux et services locaux de communications électroniques » telle que prévue par l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Les « activités périscolaires des collèges d'intérêt communautaire » au titre des compétences facultatives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la modification statutaire n°9 de la Communauté de Communes du pays du Grésivaudan.

2014-150: Personnel: Modification du tableau des effectifs

Entendu le rapport de Monsieur Jean-Luc Dubouis, Adjoint au Maire chargé des ressources humaines et du dialogue social.

- Vu le Code des Communes, notamment ses articles L. 431.1 à L. 431.3,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, articles 3, 34, 88, 110,
- Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique,

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} décembre 2014 pour tenir compte des éléments suivants :

- Considérant la délibération n°2013-194 du 10 juin 2013 concernant le dispositif de titularisation et la réussite de l'agent à la commission de sélection professionnelle du 6 novembre 2014 :
 - > Suppression d'un poste d'adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe à temps complet, et création d'un poste d'adjoint territorial d'animation de 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 1^{er} décembre 2014.
- Considérant la suppression d'un poste sur le grade d'attaché territorial à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2015,
- Considérant la création de 2 postes sur le grade d'adjoint administratif territorial de 2 ème classe à temps non complet (17h30 hebdomadaires), à compter du 1^{er} janvier 2015,

SUPPRESSION AU 1^{ER} DÉCEMBRE 2014 :

1 poste d'Adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe à temps complet

CRÉATION AU 1^{ER} DÉCEMBRE 2014 :

1 poste d'Adjoint territorial d'animation de 1 ère classe à temps complet

SUPPRESSION AU 1^{ER} JANVIER 2015:

• 1 poste d'Attaché territorial à temps complet

CRÉATION AU 1^{ER} JANVIER 2015 :

2 postes d'Adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe à temps non complet (17h30)

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} DÉCEMBRE 2014 :

Emplois permanents

GRADES OU EMPLOI	CATÉGORIES (*)	EFFECTIFS BUDGÉTAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont: TNC
Administratif (1)				
*Attaché principal	Α	1	1	
*Attaché	Α	2	1	
*Rédacteur principal de 1ère classe	В	1	1	
*Rédacteur	В	2	2	
*Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	С	1	1	
*Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	С	2	2	
*Adjoint administratif territorial de 1ère classe	C	8	8	
*Adjoint administratif territorial de 2ème classe	c	12	12	
TOTAL		29	28	0
Culturel (2)	(1)	23	20	_ •
*Assistant de conservation principal de 2ème classe	В	1	1	
*Adjoint territorial du patrimoine de 1ère classe	C	2	2	1
*Adjoint territorial du patrimoine de 2ème classe	C	1	1	1
		4	4	
TOTAL	(2)	4	4	2
Sociale (3)	ь.			
*Educateur de jeunes enfants	В	2	2	
*Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe		2	2	2
*Agent spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles	С	3	3	3
TOTAL	(3)	7	7	5
Médico-sociale (4)				
*Infirmière en soins généraux de classe normale	A	1	1	
*Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	С	1	1	
*Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	С	7	7	4
TOTAL	(4)	9	9	4
Animation (5)				
*Animateur principal de 2ème classe	В	1	1	
*Animateur	В	1	1	
*Adjoint territorial d'animation de 1ère classe	С	4	4	1
*Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	7	7	4
TOTAL		13	13	5
Sécurité (6)	(0)		10	_ •
*Gardien de Police Municipale	С	1	1	
•		1	1	0
TOTAL Technique (7)	(0)	ı ı	I	- 0
*Technicien principal de 2ème classe	В	2	2	
	C		2	
*Agent de maitrise principal		2	4	
*Agent de maîtrise	C	1	1	
*Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	6	6	1
*Adjoint technique territorial de 1ère classe	C	1	1	40
*Adjoint technique territorial de 2ème classe	С	18	18	10
TOTAL	(7)	30	30	11
Emplois non cités (8)	_			
*Directeur de l'Agora	В	1	1	
*Médecin		1	1	1
TOTAL	(8)	2	2	1
TOTAL GENERAL (1+2+3+4+5+6+7+8)		95	94	28

(*) Catégories : A, B ou C

Emplois non permanents

AGENTS NON TITULAIRES (emploi pourvus)	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)	CONTRAT (4)	DUREE TEMPS TRAVAIL (5)
Adjoint administratif territorial de 2ème classe	С	ADM	345	3-1	TC
Adjoint administratif territorial de 2ème classe	С	ADM	316	3 (1°)	TNC
Adjoint territorial du patrimoine de 2ème classe	С	CULT	316	3-1	TNC
Agent spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe	С	S	320	3 (1°)	TNC
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	С	MS	318	3-1	TNC
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	С	MS	318	3-1	TC
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	С	ANIM	316	3 (1°)	TNC
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	С	ANIM	316	3-1	TNC
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	С	ANIM	316	3 (1°)	TNC
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	С	ANIM	316	3 (1°)	TNC
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	С	ANIM	316	3 (1°)	TNC
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	С	ANIM	1 237,28 €	Emploi avenir	TNC
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	С	ANIM	316	3 (1°)	TNC
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	С	ANIM	316	3 (1°)	TNC
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	С	ANIM	316	3 (1°)	TNC
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	С	ANIM	316	3 (1°)	TNC
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	С	ANIM	316	3 (1°)	TNC
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	С	ANIM	316	3 (1°)	TNC
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	С	ANIM	316	3 (1°)	TNC
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	С	ANIM	316	3 (1°)	TNC
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	С	ANIM	316	3 (1°)	TNC
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	С	ANIM	316	3 (1°)	TNC
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	С	ANIM	316	3 (1°)	TNC
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	С	ANIM	316	3 (1°)	TNC
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	С	ANIM	316	3 (1°)	TNC
Adjoint technique territorial de 2ème classe	С	ANIM	316	3 (1°)	TC
Apprenti	С	TECH	910,61 €	Apprenti	TC
Professeur des écoles		CULT			TNC
Professeur des écoles		CULT			TNC
Professeur des écoles		CULT			TNC
Professeur des écoles		CULT			TNC
Professeur des écoles		CULT			TNC

(1) CATEGORIE: A, B et C

(2) SECTEUR

- ADM : Administratif (dont emplois de l'article 47 loi du 26 janvier 1984)
- TECH : Technique et Informatique (dont emplois de l'article 47 loi du 26 janvier 1984)
- S : Social (dont aide social)
- MS : Médico-Social
- CULT : Culturel (dont enseignement)
- ANIM: Animation
- (3) REMUNERATION : référence à un indice brut de la fonction publique ou en euros mensuels bruts
- (4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012)
- Art 3 (1°) = Accroissement temporaire d'activité
- Art 3 (2°) = Accroissement saisonnier d'activité
- Art 3-1 = Remplacement d'un agent exerçant à temps partiel, indisponible pour congé maladie (CMO, CLM, CLD), annuel, maternité, service civil ou national Art 3-2 = Vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire

(5) DUREE TEMPS TRAVAIL

- TNC: Temps Non Complet
- TC : Temps Complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le tableau des effectifs modifié ci-dessus.

2014-151 : Demande de remboursement de la taxe foncière et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) auprès de la S.A.R.L Société Nouvelle Le Square

Entendu le rapport de Monsieur Jean-Pierre Régis, adjoint chargé des finances et des nouvelles technologies.

Dans le bail commercial en date 15 mai 1998 qui lie la commune et la S.A.R.L Société Nouvelle Le Square pour l'exploitation d'un snack-bar avec terrasse et jeux, une partie concerne les « contributions, impôts et taxes ». Il est précisé que le preneur doit rembourser au bailleur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ainsi que la taxe foncière afférente aux biens loués.

Les parties au contrat ont ainsi convenu de mettre à la charge du locataire la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ainsi que la taxe foncière au titre des charges dues en sus du loyer principal

Depuis 1998, la commune a omis de refacturer ces taxes à la S.A.R.L Société Nouvelle Le Square, ce qui représente un manque à gagner d'environ 18 500 € TTC.

La loi et les articles 2219 et suivants du Code civil autorisent le propriétaire à appeler les arriérés de loyers et/ou charges impayés sur les cinq dernières années, soit de 2010 à 2014 inclus, pour un montant total de 5 527 €.

Pour ces motifs, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à demander le remboursement de cette somme à la S.A.R.L Société Nouvelle Le Square, en vertu du bail signé le 15 mai 1998.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de faire valoir les droits de la commune afin de procéder au remboursement de la taxe foncière et de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) auprès de la SARL société Nouvelle Le Square, pour un montant total de 5 527 €:
- Charge le Maire et/ou ses adjoints de prendre toutes les dispositions nécessaires au recouvrement de cette somme.

2014-152 : Créances à admettre en non-valeur & créances éteintes – budget principal

Entendu le rapport de Monsieur Jean-Pierre Régis, adjoint chargé des finances et des nouvelles technologies.

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le comptable public des finances de la commune a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par la commune sur des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et des libéralités des communes qui, en vertu de l'article L2541-12-9° du CGCT, sont soumis à décision du Conseil Municipal.

Les créances à admettre en non-valeur s'élèvent à : 1 245.53 €

Les créances éteintes s'élèvent à : 3 544.29 €

Vu l'avis favorable de la commission « développement économique, finances et administration générale» en date du 21 novembre 2014 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Prononce l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et pièces relatives à cette affaire.

Monsieur Dullin demande si les créances concernent des personnes non solvables.

Monsieur Régis répond par l'affirmative.

Monsieur Dullin souhaitait juste s'assurer de la cohérence avec la délibération précédente.

Monsieur Régis insiste sur le fait que les créances inscrites dans cette délibération sont considérées comme irrécupérables par la Trésorerie Principale.

Monsieur le Maire rappelle que le souci qui anime la municipalité est celui de clarté, de transparence, d'équité et le respect du droit.

2014-153 : Créances à admettre en non-valeur de l'AGORA

Entendu le rapport de Monsieur Jean-Pierre Régis, adjoint chargé des finances et des nouvelles technologies.

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le comptable public des finances de la commune a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par la commune sur des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et des libéralités des communes qui, en vertu de l'article L2541-12-9° du CGCT, sont soumis à décision du Conseil Municipal.

La créance à admettre en non-valeur s'élève à : 3 724.20 €.

Ce qui porterait les créances en non-valeur pour l'année 2014 à 7 897.13 € (conformément à la délibération N° 2014-073 du 1^{er} juillet 2014).

Vu l'avis favorable de la commission « développement économique, finances et administration générale» en date du 21 novembre 2014 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Prononce** l'admission en non-valeur de la créance susvisée.
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tous actes et pièces relatives à cette affaire.

Monsieur le Maire ajoute que le système a été modifié. Désormais, les personnes paient l'intégralité du montant avant la manifestation et non après.

2014-154 : Décision modification n°3 au budget annexe de l'AGORA

Entendu le rapport de Monsieur Jean-Pierre Régis, adjoint chargé des finances et des nouvelles technologies.

Il est proposé au conseil municipal une décision modificative n°3 du budget annexe de l'Agora portant :

Sur l'admission en non-valeur de créances détenues par la commune sur le budget annexe de l'agora concernant des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Ces créances s'élèvent à : 3 724.20 €

Ainsi la décision modificative n°3 s'équilibre de la manière suivante :

Article/chapitre	Désignation	F/I	Section	Proposé	Voté
6541/65	Créances admises en non-valeur	F	D	3 725.00	3 725.00
61521/011	Terrains	F	D	-3 725.00	-3 725.00

Vu l'avis favorable de la commission « développement économique, finances et administration générale» en date du 21 novembre 2014 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la décision modificative n°3 du budget annexe de l'AGORA.

2014-155 : Ouverture anticipée de crédits à la section d'investissement du budget principal

Entendu le rapport de Monsieur Jean-Pierre Régis, adjoint chargé des finances et des nouvelles technologies.

Afin de préserver la continuité du service et conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, entre le 1^{er} janvier et la date d'adoption du budget, le maire peut :

- mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans les limites des crédits ouverts de l'année précédente,
- mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

De plus, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril 2015, en l'absence d'adoption avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal précisant le montant et l'affectation des crédits :

- engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Pendant cette période précédant le vote du budget, les règlements peuvent également intervenir sur les reports de la section d'investissement.

Ces restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice.

L'ordonnateur dresse un état détaillé, celui-ci est adressé au comptable afin de permettre le règlement des dépenses y figurant jusqu'à la reprise des crédits en cause au budget de l'exercice suivant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-1,

Vu la loi n°96-314 du 12 avril 1996 et notamment l'article 69-1,

Vu l'ordonnance N°2005-1027 du 26 août 2005,

Vu l'avis favorable de la commission « développement économique, finances et administration générale» en date du 21 novembre 2014 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement et ce dès le 1^{er} janvier 2015 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2014, conformément au tableau ci-dessous,
- -Budget total 2014 voté : 2 308 550.00 €
- ouverture de crédit possible de 25 %, soit un montant maximum de 577 137.50 €

Compte	Libellé des chapitres	Montant ouverture	Désignation des dépenses
		de crédit	
2315	Immobilisation en cours - installations, matériel et outillage techniques	400 000.00 €	Aménagement RD 1090 et travaux sur la voirie communale
2183	Matériel de bureau et informatique	10 000.00 €	Matériel informatique
2313	Immobilisation en cours - constructions	100 000.00 €	Travaux de réhabilitation et/ou de construction de bâtiments

2014-156 : Ouverture d'une ligne de trésorerie

Entendu le rapport de Monsieur Jean-Pierre Régis, adjoint chargé des finances et des nouvelles technologies.

Afin de financer les besoins ponctuels de trésorerie et de faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court, la commune peut ouvrir une ligne de trésorerie. Pour ces motifs, différents organismes bancaires seront sollicités.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2015,

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Après avis favorable de la commission « développement économique, finances et administration générale en date du 21 novembre 2014 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'ouvrir une ligne de trésorerie de 500 000 euros,
- **Autorise** Monsieur le Maire à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires et à signer la convention à venir.

2014-157: Rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) de la CCPG

Entendu le rapport de Madame Sandrine Idier, Maire Adjoint en charge de la communication, de l'animation et du lien avec la population ;

En application de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, une commission locale d'évaluation des transferts de charges a été créée par délibération de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan en date du 9 juillet 2012 selon la composition définie lors du conseil communautaire du 12 janvier 2009.

Le rôle de cette commission est d'évaluer les transferts des charges entre la communauté de communes du Pays du Grésivaudan et ses communes membres.

Compte tenu des transferts de compétence au 1^{er} janvier 2014, il convient d'approuver le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges joint en annexe.

Vu l'avis favorable de la commission « développement économique, finances et administration générale » du 21 novembre 2014 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges, ci-annexé.

Clôture du Conseil Municipal à 20h47

Henri BAILE	Valentin BERIOT

Maire de Saint-Ismier Secrétaire de séance